



AFFICHE le

29 SEP. 2020



DÉPARTEMENT D'ILLE et VILAINE

COMMUNE DE LANDEAN

**Arrêté municipal
Réglementation de la vitesse
VC4 dite de l'Aretoire**

LE MAIRE DE LANDEAN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

Considérant que la circulation sur la VC4 dite de l'Aretoire entre le chemin du lieu-dit « la Petite Aretoire » et le chemin du lieu-dit « Le Rocher Balin » représente un danger pour les riverains, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à **50 km / heure** ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant la VC4 dite de l'Aretoire doit être limitée à **50 km** entre le chemin du lieu-dit « la Petite Aretoire » et le chemin du lieu dit « le Rocher Balin »

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire par panneau B14 et B33 sera mise en place 50 ml avant les chemins notifiés article 1^{er} ci-dessus par le Syndicat de Voirie de Fougères Nord Elargi.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Landéan.

ARTICLE 6: Monsieur le Maire de la commune de Landéan
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fougères
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landéan,

le 29/09/2020

Le Maire,

Franck ESNAULT

